TITRE:	Soutien pour une contestation constitutionnelle visant à assurer la parité en matière de financement scolaire entre les écoles situées à l'intérieur et à l'extérieur des réserves
OBJET:	Éducation
PROPOSEUR(E):	Eric Fisher, Chef, Première Nation de Wabaseemoong, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Cliff Tawpisin, Chef, Nation crie de Muskeg, Sask.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE:

A. En décembre 2008, au cours de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de l'Assemblée des Premières Nations, une présentation a été faite par le cabinet Jack London of Pitblado L.L.B. Barristers and Solicitors, dans laquelle une contestation constitutionnelle portant sur les niveaux de financement en matière d'éducation perçus par les écoles situées à l'intérieur et à l'extérieur des réserves était recommandée. Cette contestation devait être présentée par une Première Nation signataire d'un traité numéroté ayant une importante disposition en matière d'éducation;

B. Le Traité no 3, dont les Premières Nations de Wabaseemoong, Naotkamegwanning et Grassy Narrows sont signataires, contient une importante disposition en matière d'éducation;

C. Après une évaluation préliminaire faite par le Conseil tribal Bimose, il a été établi que le financement fourni par Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) à une école située dans une réserve de la Première Nation de Naotkamegwanning, signataire du Traité no 3, est inférieur de près de 1 400 000 $ à celui qu'AINC accorde au Keewatin Patricia District School Board pour le même nombre d'élèves, soit en moyenne 4 327 $ de moins par élève pour une école située dans une réserve;

D. La formule de financement adoptée par les bandes qui est utilisée pour déterminer les niveaux de financement et distribuer aux Premières Nations les fonds destinés à l'éducation constitue une discrimination à l'égard des

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de décembre 2009 à Ottawa (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

apprenants des Premières Nations puisque le taux de financement par élève dans les écoles des Premières Nations est de loin inférieur à celui enregistré dans les écoles provinciales;

E. Compte tenu du sous-financement chronique des infrastructures scolaires des Premières Nations, les communautés des Premières Nations de partout au pays sont confrontées à des risques en matière de santé et de sécurité dans leurs écoles, lorsqu'elles en ont une;

F. Le manque de financement a des répercussions négatives sur l'éducation des Premières Nations, tant à l'échelle communautaire que nationale, et AINC et le gouvernement du Canada n'ont pas encore rectifié cette situation inéquitable.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée:

1. Soutiennent une poursuite en justice contre le gouvernement du Canada, les provinces du Canada et les arrondissements scolaires en regard de la discrimination en matière de financement de l'éducation.
2. Soutiennent les communautés suivantes telles que déterminées dans leur contestation juridique contre le Canada, à savoir les Premières Nations de Wabaseemoong, Naotkamegwanning et Grassy Narrows, pour discrimination en matière de financement scolaire, dans le but d'obtenir des fonds équivalents à ceux que reçoivent les autres écoles publiques.
3. Soutiennent l'établissement d'un fonds fiduciaire ayant pour but de soutenir le contentieux, qui sera géré par les trois communautés mentionnées.
4. Demandent au Comité exécutif et au Secrétariat de l'APN de fournir aux communautés le soutien technique, juridique et autre, dont elles auront besoin pour mener à bien cette contestation, y compris pour l'établissement du fonds fiduciaire visant à soutenir une défense axée sur les droits.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de décembre 2009 à Ottawa (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL